



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Marie-Hélène Talbot
Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers
Siège #4 - Guy Ouellet
Siège #5 - André Olivier
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était absent à cette séance :

Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Alexandre D'Amour. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 14 personnes sont présentes dans la salle.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

20231-09-2026 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
 - 4.1 - Adoption du second Projet de règlement numéro 1048-2026 modifiant le Règlement de zonage No 590-2007 et son plan de zonage afin d'assurer la concordance au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Lotbinière relatif aux îlots déstructurés (RCI 317-2021)
 - 4.2 - Avis de motion - Règlement numéro 1048-2026 modifiant le Règlement de zonage n° 590-2007 et son plan de zonage afin d'assurer la concordance aux règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Lotbinière relatifs aux îlots déstructurés (RCI 317-2021).
 - 4.3 - Adoption du second Projet de règlement numéro 1049-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 afin d'agrandir la zone 100.2R à même la zone 102C

- 4.4 - Avis de motion - Règlement numéro 1049-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin d'agrandir la zone 100.2R à même la zone 102C
- 4.5 - PIIA Patrimoine - 24, rue de l'Église
- 4.6 - PIIA Patrimoine - 530, rang Bois-Franc
- 4.7 - PIIA Patrimoine - 812, rang du Bois-de-l 'Ail
- 4.8 - PIIA Affichage - Acceptation de deux certificats d'autorisation
- 4.9 - PIIA Zones commerciales et industrielles - 220, rue Industrielle
- 4.10 - Dérogation mineure - 268, rue du Pinson
- 4.11 - Nominations au comité consultatif d'urbanisme
- 4.12 - Octroi du contrat pour le Relevé sanitaire 2026
- 4.13 - Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de restauration et de conservation des milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
 - 5.1 - Demande d'aide financière - Programme Aide aux immobilisations, volet 2 - Maintien des infrastructures et des équipements culturels
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 - Ajout au contrat de déneigement - Hiver 2026-2027
 - 7.2 - Mandat pour les plans et devis à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
 - 8.1 - Résolution entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) dossier 2032438
 - 8.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 817 100 \$ qui sera réalisé le 2 octobre 2026
- 9 - ADMINISTRATION
 - 9.1 - Dissolution de la Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et de Saint-Agapit
 - 9.2 - Autorisation de signatures pour l'enregistrement d'une servitude en faveur du ministère des Transports et de la Mobilité durable
 - 9.3 - Modification du calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil municipal
 - 9.4 - Ajout d'un gestionnaire responsable au contrat entre la SAAQ et la Municipalité de Saint-Apollinaire
 - 9.5 - Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 1040-2026 - Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale
 - 9.6 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 1047-2026 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
 - 9.7 - Acceptation de la promesse d'achat et de vente - Lot 5 186 596 du cadastre du Québec, en circonscription foncière de Lotbinière, terrain situé sur la rue des Charpentiers
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
 - 11.1 - Contribution financière au profit d'Adaptavie dans le cadre du Tour du monde de Jimmy Pelletier
 - 11.2 - Contribution financière pour la participation de Christian Fortier au Tournoi international Suisse-Québec-Italie
 - 11.3 - Transmission des préoccupations du conseil municipal à Héli-Azur concernant le respect de la réglementation fédérale en matière d'aviation
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

- 20232-09-2026
- 3.1 - Inscription des droits de parole du public
- 20233-09-2026
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public
- 20234-09-2026
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 20235-09-2026
- 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 2 486 364,99 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 258 547,29 \$

Comptes à payer : 1 899 280,76 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 328 536,94 \$

No	Fournisseurs	Description	Montant
1	Lévesque et Associés construction inc.	Transformation de l'église	872 118,70 \$
2	Entreprises Lévisiennes inc.	Travaux Pulvérisation	162 360,85 \$
3	L. Delisle 2014 inc.	Travaux Rang Saint-Lazare	34 602,67 \$
4	Lignes Maska	Marquage de rue 2026	26 331,10 \$
5	Atelier 5	Administration	11 980,40 \$
6	Mallette S.E.N.C.R.L	Travaux Spéciaux	10 456,98 \$
7	Les Entreprises D. Aubin et Fils inc.	Tonte de Pelouse	8 524,58 \$
8	Chemtrade Chemicals Canada LTD	Ferric Sulfate	8 891,29 \$
9	Englobe Corp.	Projet église	7 324,20 \$
10	Atkins Réalis	Salaires	6 238,54 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits
Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Alex Brouillard
Greffier-trésorier adjoint

4 - SERVICE D'URBANISME

- 20236-09-2026
- 4.1 - Adoption du second Projet de règlement numéro 1048-2026 modifiant le Règlement de zonage No 590-2007 et son plan de zonage afin d'assurer la concordance au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Lotbinière relatif aux îlots déstructurés (RCI 317-2021)

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est en vigueur depuis le 9 avril 2008;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement numéro 211-2009 concernant le contrôle intérimaire et qu'il y a lieu de modifier les limites de la zone 28A pour assurer sa conformité à l'îlot déstructuré en découlant;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement numéro 317-2021 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 210-2009 qui régissait la construction de résidences en zone agricole;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 317-2021 identifie et intègre cinq (5) nouveaux îlots déstructurés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajuster le règlement de zonage et ses plans en conséquence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption du présent Projet de règlement lors de sa réunion du 20 juillet 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation, présidée par le maire, a été tenue par le conseil le 24 août 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent Projet de règlement et renoncent à sa lecture complète;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le second Projet de règlement numéro 1048-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

20237-09-2026 4.2 - Avis de motion - Règlement numéro 1048-2026 modifiant le Règlement de zonage n° 590-2007 et son plan de zonage afin d'assurer la concordance aux règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Lotbinière relatifs aux îlots déstructurés (RCI 317-2021).

Guy Ouellet, conseiller no 4 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 1048-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et son plan de zonage afin d'assurer la concordance aux règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Lotbinière relatifs aux îlots déstructurés (RCI 317-2021).

Adopté à l'unanimité.

20238-09-2026 4.3 - Adoption du second Projet de règlement numéro 1049-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 afin d'agrandir la zone 100.2R à même la zone 102C

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est en vigueur depuis le 9 avril 2008;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 590-2007 pour permettre un usage mixte commercial et résidentiel au 508, rue Laurier, sur le lot numéro 3 385 027 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à l'adoption du présent règlement lors de sa séance du 30 mars 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation, présidée par le maire, a été tenue par le conseil le 24 août 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent Projet de règlement et renoncent à sa lecture complète;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le second Projet de Règlement 1049-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

20239-09-2026 4.4 - Avis de motion - Règlement numéro 1049-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin d'agrandir la zone 100.2R à même la zone 102C

Guy Ouellet, conseiller no 4 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 1049-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin d'agrandir la zone 100.2R à même la zone 102C.

Adopté à l'unanimité.

20240-09-2026 4.5 - PIIA Patrimoine - 24, rue de l'Église

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-450 pour la propriété située au 24, rue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande vise la construction d'une remise;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007, considérant que la propriété est située dans le noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande lors de sa séance du 31 août 2026 et a émis une recommandation favorable assortie de conditions;

ATTENDU QUE les objectifs du règlement visent à préserver le caractère historique et l'homogénéité visuelle du secteur patrimonial, notamment par le choix de matériaux, de textures et de teintes sobres et s'harmonisant avec le milieu;

ATTENDU QUE les caractéristiques architecturales proposées pour la remise, sous réserve des modifications demandées, respectent les critères d'insertion basés sur la volumétrie, la sobriété et la complémentarité avec le bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à la majorité

QUE la construction de la remise soit autorisée conditionnellement à ce que :

- Le revêtement extérieur et les portes soient de couleur beige, conformément à l'image présentée;
- Les bardeaux d'asphalte soient de couleur grise ou brune, le tout afin d'harmoniser l'apparence du bâtiment complémentaire avec le bâtiment principal.

Adopté à la majorité. Le conseiller Guy Ouellet se retire du vote puisqu'il s'agit de sa propriété.

20241-09-2026 4.6 - PIIA Patrimoine - 530, rang Bois-Franc

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis numéros 2026-222, 2026-223, 2026-224, 2026-225 et 2026-480 pour la propriété située au 530, rang Bois-Franc;

ATTENDU QUE les demandes visent l'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la réalisation de travaux de rénovation sur la

résidence principale et le garage attenant, l'ajout d'un patio, des modifications aux ouvertures de la grange, ainsi que l'abattage de six (6) arbres;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande lors de ses séances du 20 juillet et du 31 août 2026 et a émis une recommandation favorable à l'unanimité, assortie de conditions visant à préserver l'intégrité architecturale et le caractère traditionnel des lieux;

1. Résidence principale et cour avant (Permis 2026-222, 2026-223 et 2026-225)

- Recouvrir la nouvelle cheminée préfabriquée d'un parement de brique posé par encorbellement afin de reproduire fidèlement l'aspect visuel de la cheminée d'origine avant sa démolition;
- Remplacer les portes d'acier en façade par des portes en bois;
- Installer les volets manquants ainsi que des encadrements (chambranles) autour de la nouvelle fenêtre arrière;
- Remplacer les garde-corps en aluminium prévus pour la galerie arrière par des garde-corps en bois de modèle traditionnel;
- Planter quatre (4) nouveaux arbres de remplacement dans la cour avant, dont le tronc présente un diamètre minimal de dix (10) centimètres mesurés à une hauteur de cent trente (130) centimètres au-dessus du sol.

2. Garage attenant (Permis 2026-224)

- Réinsérer les angles dans les coins supérieurs des ouvertures des portes du garage attenant, conformément à leur configuration d'origine avant les travaux;
- Peindre ou teindre le nouveau revêtement extérieur en planches de pin de la même couleur que celle d'origine avant les travaux.

3. Grange (Permis 2026-480)

- Intégrer des angles dans les coins supérieurs de la nouvelle porte de garage de 12 pieds x 12 pieds;
- Installer des cadrages de couleur blanche autour de la nouvelle porte de garage et de la porte de service en acier.

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié d'encadrer ces interventions afin d'assurer l'harmonie des matériaux, le respect des typologies d'origine et la préservation de la canopée du secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et d'autoriser l'officier désigné à délivrer les permis relatifs aux demandes de permis numéros 2026-222, 2026-223, 2026-224, 2026-225 et 2026-480, le tout conditionnellement au respect strict des exigences suivantes :

1. Résidence principale et cour avant (Permis 2026-222, 2026-223 et 2026-225)

- Recouvrir la nouvelle cheminée préfabriquée d'un parement de brique posé par encorbellement afin de reproduire fidèlement l'aspect visuel de la cheminée d'origine avant sa démolition;
- Installer les volets manquants ainsi que des encadrements (chambranles) autour de la nouvelle fenêtre arrière;
- Remplacer les garde-corps en aluminium prévus pour la galerie arrière par des garde-corps en bois de modèle traditionnel;
- Planter quatre (4) nouveaux arbres de remplacement dans la cour avant, dont le tronc présente un diamètre minimal de dix (10) centimètres mesurés à une hauteur de cent trente (130) centimètres au-dessus du sol.

2. Garage attenant (Permis 2026-224)

- Réinsérer les angles dans les coins supérieurs des ouvertures des portes du garage attenant, conformément à leur configuration d'origine avant les travaux;
- Peindre ou teindre le nouveau revêtement extérieur en planches de pin de la même couleur que celle d'origine avant les travaux.

3. Grange (Permis 2026-480)

- Intégrer des angles dans les coins supérieurs de la nouvelle porte de garage de 12 pieds x 12 pieds;
- Installer des cadrages de couleur blanche autour de la nouvelle porte de garage et de la porte de service en acier.

Adopté à l'unanimité.

20242-09-2026 4.7 - PIIA Patrimoine - 812, rang du Bois-de-l'Ail

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-484 pour la propriété située au 812, rang du Bois-de-l'Ail;

ATTENDU QUE la demande vise le remplacement du solage de pierres d'origine par une fondation de béton afin d'augmenter la superficie habitable de la résidence ainsi que l'ajout d'une entrée indépendante donnant accès au sous-sol;

ATTENDU QUE le projet global comprend également, dans une prochaine phase, la reconstruction des galeries existantes en bois traité, la réfection du revêtement extérieur et de la toiture de la résidence, le remplacement des fenêtres ainsi que l'ajout d'une toiture au-dessus du patio arrière;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) numéro 594-2007 considérant que la propriété fait partie de la liste des bâtiments d'intérêt situés à l'extérieur du périmètre du noyau villageois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le dossier lors de sa séance du 31 août 2026 et a recommandé l'approbation exclusive de la première phase des travaux, tout en suggérant le report des éléments esthétiques à une phase ultérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'approuver partiellement le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et d'autoriser l'officier désigné à délivrer le permis numéro 2026-484 uniquement pour la Phase 1 des travaux, soit :

- Le remplacement du solage de pierres d'origine par une fondation de béton;
- L'ajout d'une entrée indépendante donnant accès au sous-sol.

Que tous les autres travaux initialement prévus au projet global - soit la reconstruction des galeries, la réfection du revêtement extérieur et de la toiture, le remplacement des fenêtres et l'ajout d'une toiture au-dessus du patio arrière - soient disjoints de la présente autorisation et reportés à une prochaine phase.

L'approbation de cette seconde phase fera l'objet d'une analyse distincte par le Comité consultatif d'urbanisme et d'une résolution ultérieure du conseil municipal, le tout conditionnel au dépôt par le requérant des détails techniques, de l'échantillonnage des couleurs et des matériaux de finition.

Adopté à l'unanimité.

20243-09-2026 4.8 - PIIA Affichage - Acceptation de deux certificats d'autorisation

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2026-456 pour la propriété située au 134, rue Industrielle;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2026-461 pour un local commercial situé au 504, rue Laurier;

ATTENDU QUE ces demandes visent l'autorisation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'installation de deux nouvelles enseignes sur les façades des bâtiments principaux;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les demandes lors de sa séance du 31 août 2026 et a émis une recommandation favorable à l'unanimité pour leur acceptation telles que présentées;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que les affichages proposés s'intègrent harmonieusement à l'architecture des bâtiments et respectent les critères esthétiques des secteurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

- D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et d'autoriser l'officier désigné à délivrer le certificat d'autorisation d'affichage numéro 2026-456 pour le 134, rue Industrielle, le tout comme présenté et déposé au dossier de la Municipalité;
- D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et d'autoriser l'officier désigné à délivrer le certificat d'autorisation d'affichage numéro 2026-461 pour le 504, rue Laurier, le tout comme présenté et déposé au dossier de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

20244-09-2026 4.9 - PIIA Zones commerciales et industrielles - 220, rue Industrielle

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2026-481 pour la propriété située au 220, rue Industrielle;

ATTENDU QUE la demande vise l'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'abattage d'un frêne situé dans la cour avant, lequel est déperissant en raison de l'infestation par l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE la proximité de cet arbre avec le bâtiment principal constitue un enjeu de sécurité matérielle, causant des dommages directs au revêtement extérieur en acier;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande lors de sa séance du 31 août 2026 et a émis une recommandation favorable à l'unanimité assortie de conditions de reboisement;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et d'autoriser l'officier désigné à délivrer le certificat d'autorisation numéro 2026-481 pour l'abattage de l'arbre visé au 220, rue Industrielle, le tout conditionnellement au respect strict des exigences suivantes :

- Le propriétaire doit procéder à la plantation de deux nouveaux arbres de remplacement dans la cour avant de la propriété en conformité avec les critères, essences et dimensions prescrits à l'article 9.4 du *Règlement de zonage* numéro 590-2007;

Adopté à l'unanimité.

20245-09-2026 4.10 - Dérogation mineure - 268, rue du Pinson

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis de construction numéro 2026-479 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale, visant le remplacement d'une maison mobile existante, pour la propriété située au 268, rue du Pinson;

ATTENDU QUE le projet nécessite l'octroi d'une dérogation mineure, puisque la marge de recul arrière projetée pour cette nouvelle résidence est de 4,77 mètres, alors que la norme minimale prescrite par la grille des spécifications du *Règlement de zonage* numéro 590-2007 est de 8,0 mètres;

ATTENDU QUE la configuration du terrain, la localisation de l'installation septique existante ainsi que la présence d'une bande riveraine de 10 mètres à respecter constituent des contraintes physiques majeures limitant l'espace constructible disponible;

ATTENDU QUE le requérant a déposé la demande de dérogation mineure numéro 2026-053 afin de régulariser cette situation;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande a été dûment publié le 28 août 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, invitant les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le dossier lors de sa séance du 31 août 2026 et a émis une recommandation favorable à son acceptation;

ATTENDU QUE le conseil municipal a complété la période d'audition publique et a permis à toute personne intéressée de s'exprimer sur cette demande, et qu'aucune personne ne s'est manifestée;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur et que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2026-053 pour la propriété située au 268, rue du Pinson, afin de permettre une marge de recul arrière minimale de 4,77 mètres au lieu des 8,0 mètres prescrits par le *Règlement de zonage* numéro 590-2007, le tout exclusivement dans le cadre du projet de reconstruction visé par la demande de permis numéro 2026-479.

Adopté à l'unanimité.

20246-09-2026 4.11 - Nominations au comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE le Règlement numéro 988-2024 constituant le comité consultatif d'urbanisme est en vigueur depuis le 5 août 2024 et qu'il remplace le Règlement numéro 250-1996;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) se compose de six (6) membres résidant sur le territoire de la municipalité et de deux (2) membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE Madame Sonia Godbout et Monsieur Simon Aubert ont récemment quitté leurs fonctions à titre de membres résidents au sein du comité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE nommer Madame Sophie Blouin et Madame Mélanie Coderre à titre de membres résidents du comité consultatif d'urbanisme pour compléter les mandats de deux (2) ans actuellement en cours;

D'adresser les plus sincères remerciements du conseil municipal à Madame Sonia Godbout pour sa participation bénévole au sein du CCU depuis mars 2024, ainsi qu'à Monsieur Simon Aubert pour son implication depuis juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

20247-09-2026 **4.12 - Octroi du contrat pour le Relevé sanitaire 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité poursuit les relevés sanitaires depuis plusieurs années afin de répertorier les installations septiques non conformes sur son territoire;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont été invités et que deux ont répondu dans le délai demandé, soit :

Nom de l'entreprise	prix par visite
Aqua Ingénium	550\$ + taxes
Expertises M.P. et fils	445\$ + taxes

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE mandater la firme Expertises M.P. et fils pour procéder aux relevés sanitaires de 50 propriétés sur le territoire de Saint-Apollinaire, pour un montant de 22 250 \$ plus les taxes applicables;

QU'un rapport technique en version électronique pour chaque propriété visitée soit déposé à la municipalité au plus tard le 12 février 2027.

Adopté à l'unanimité.

20248-09-2026 **4.13 - Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de restauration et de conservation des milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)**

ATTENDU QUE le ruisseau Bourret traverse des lots dédiés au développement résidentiel et que son bassin versant présente un potentiel de restauration et de mise en valeur des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le Programme de restauration et de conservation des milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) permet de financer des études de faisabilité et des travaux de restauration des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE l'étude de faisabilité vise à confirmer le potentiel écologique, à définir des pistes de restauration optimales et à tenir compte des contraintes sociales, économiques et techniques;

ATTENDU QUE l'étude de faisabilité serait financée à 100 % et que la contribution municipale se limiterait au temps requis pour les réunions, les échanges administratifs et les rencontres avec les propriétaires concernés;

ATTENDU QU'à cette étape, la Municipalité ne prend aucun engagement à réaliser les travaux après l'étude de faisabilité, une décision ultérieure devant être prise selon les résultats obtenus;

ATTENDU QUE le projet serait coordonné par l'équipe Rivières, en partenariat avec la MRC de Lotbinière, sous forme de service clé en main à l'exception des tâches administratives réservées à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'appuyer le dépôt d'une demande de financement au PRCMHH pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant la restauration et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques dans le bassin du ruisseau Bourret;

DE demander l'accompagnement de la MRC de Lotbinière dans le cadre du cheminement de la demande d'aide financière;

D'autoriser la personne désignée par la Municipalité à signer et à transmettre tout document requis pour le dépôt de la demande d'aide financière;

De collaborer, le cas échéant, à la stratégie de communication auprès des propriétaires et riverains concernés par l'étude de faisabilité;

De transmettre copie de la présente résolution aux partenaires concernés, dont la MRC de Lotbinière et la firme Rivières.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

20249-09-2026

5.1 - Demande d'aide financière - Programme Aide aux immobilisations, volet 2 - Maintien des infrastructures et des équipements culturels

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite réaliser le projet de bibliothèque municipale dans la Maison de la culture;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications offre une aide financière dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations, volet 2 - Maintien des infrastructures et des équipements culturels;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du sous volet 2.1, intervention visant un bien meuble;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser une demande au ministère de la Culture et des Communications pour une contribution de 135 900 \$, de confirmer l'investissement de 135 900 \$ de la part de la Municipalité, ce montant ayant été prévu au budget, de mandater M. Dany Lamontagne, directeur du Service des loisirs, du sport et de la culture, pour mettre en œuvre le plan d'action associé à cette intention;

D'autoriser Mme Stéphanie Gaudreau, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire, tout document nécessaire ou utile relativement à cette demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

20250-09-2026

7.1 - Ajout au contrat de déneigement - Hiver 2026-2027

ATTENDU QUE certains tronçons de pistes multifonctionnelles et de trottoirs nécessitent un déneigement afin d'assurer la sécurité et l'accessibilité des usagers durant la saison hivernale;

ATTENDU QUE ces travaux ne sont pas inclus au contrat initial de déneigement;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à l'entrepreneur responsable du déneigement du secteur urbain afin d'optimiser l'efficacité des opérations;

ATTENDU QUE les travaux visés comprennent le déneigement des pistes

multifonctionnelles situées sur les rues Demers, Moreau et Terry-Fox, ainsi que sur le pont de la rue Moreau, le chemin Bourret, le pont du chemin Bourret et la route 273, de même que le déneigement d'une section de trottoir de la route 273 entre la rue Principale et la pharmacie;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est de 115 000 \$ plus les taxes applicables pour les pistes multifonctionnelles et de 12 000 \$ plus les taxes applicables pour le trottoir de la route 273, pour un montant total de 127 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la soumission de l'entrepreneur actuellement responsable du déneigement du secteur urbain pour la réalisation des travaux additionnels de déneigement décrits ci-dessus pour la saison hivernale 2026-2027, au montant total de 127 000 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser la direction générale, ou son représentant autorisé, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

20251-09-2026 7.2 - Mandat pour les plans et devis à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire poursuit le développement de ses infrastructures d'alimentation en eau potable par le raccordement des nouveaux puits P-15 et P-16;

ATTENDU QUE la Municipalité doit préparer des plans et devis complets du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et peut bénéficier de l'exemption prévue à la Loi lui permettant de conclure directement une entente de services avec celle-ci;

ATTENDU QUE la FQM, par l'entremise de sa Direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques, a déposé une offre de services couvrant l'ensemble des disciplines requises ainsi que la coordination du projet;

ATTENDU QUE les taux horaires applicables aux municipalités membres sont significativement inférieurs aux tarifs habituellement observés dans le marché des services professionnels en ingénieries;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels prévus pour la réalisation du mandat de conception, de préparation des plans et devis et de coordination multidisciplinaire sont estimés à 553 000 \$ avant taxes, selon l'offre de services déposée par la FQM;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le mandat de préparation des plans et devis pour le projet de raccordement des puits P-15 et P-16 soit octroyé à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour un montant estimé à 553 000 \$ avant taxes;

QUE le conseil autorise le directeur du service des travaux publics à signer l'entente de services avec la FQM;

QUE conformément au PTI adopté pour l'exercice de 2026-2028, le conseil autorise un emprunt afin de pourvoir à la présente dépense.

Adopté à l'unanimité.

20252-09-2026 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

20253-09-2026 8.1 - Résolution entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) dossier 2032438

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a pris connaissance des modalités d'application du guide dans le cadre du Programme d'infrastructure municipale pour les aînés (PRIMA) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les travaux effectués pour le prolongement de la piste multifonctionnelle sur une distance d'environ 1 kilomètre, aux abords de la route 273, pour lesquels l'aide financière provenant du PRIMA a été utilisée, est de compétence municipale et est admissible;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PRIMA;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste de la reddition de comptes finale;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste de la propriété et du respect des lois, règlements et normes en vigueur;

ATTENDU QUE les dépenses totales s'élèvent à environ 1 650 000 \$ et que l'aide accordée du PRIMA est de 100 000 \$;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide comme il apparaît à la lettre d'annonce;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil approuve les dépenses, d'un montant estimatif de 1 650 000 \$, relatives aux travaux et aux frais inhérents admissibles, conformément aux exigences du PRIMA, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil autorise Mme Stéphanie Gaudreau, directrice générale à signer tous les documents relatifs au programme PRIMA pour et au nom de la municipalité de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

20254-09-2026 8.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 817 100 \$ qui sera réalisé le 2 octobre 2026

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 817 100 \$, lequel emprunt sera réalisé le 2 octobre 2026 et réparti comme suit :

Règlement d'emprunt (no)	Pour un montant de (\$)
690-2012	638 700 \$
907-2021	178 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 690-2012 et 907-2021, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 2 octobre 2026;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 avril et le 2 octobre de chaque année;
- les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	67 400 \$
2028	70 100 \$
2029	73 200 \$
2030	76 300 \$
2031	79 500 \$
2031	450 600 \$ (à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 690-2012 et 907-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

20255-09-2026 9.1 - Dissolution de la Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et de Saint-Agapit

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Apollinaire et de Saint-Agapit se sont regroupées, en 2016, par la création de la Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit sur la cueillette des matières résiduelles afin d'organiser la cueillette et le transport des matières résiduelles de leur territoire respectif;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Lotbinière (MRC de Lotbinière) a récemment déclaré sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles et que les Municipalités de Saint-Apollinaire et de Saint-Agapit ont collectivement décidé de rejoindre le service régional offert par la MRC;

ATTENDU QUE l'Entente en vigueur et intervenue relativement à la présente Régie autorise, aux articles 11 et 12, que les municipalités peuvent en tout temps mettre fin à l'Entente;

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Apollinaire et de Saint-Agapit s'entendent pour mettre fin à la Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit sur la cueillette des matières résiduelles en date du 30 septembre 2026 et s'entendent sur les modalités de sa terminaison et de sa dissolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'approuver le Protocole d'entente mettant fin à la Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit sur la cueillette des matières résiduelles;

D'approuver la résolution de dissolution transmise par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit sur la cueillette des matières résiduelles;

D'autoriser le maire suppléant, M. Alexandre D'Amour, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer ledit Protocole d'entente;

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la dissolution de la Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit sur la cueillette des matières résiduelles.

Adopté à l'unanimité.

20256-09-2026 9.2 - Autorisation de signatures pour l'enregistrement d'une servitude en faveur du ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a reçu une demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'obtenir une servitude temporaire sur une partie du lot 3 631 988, du cadastre du Québec, appartenant à la municipalité, situé dans le rang des Moulanges, en bordure de l'Autoroute 20;

ATTENDU QUE cette servitude temporaire est requise par le MTMD pour la réalisation de travaux d'infrastructure majeurs dans le secteur de la sortie 296, soit le réaménagement de la bretelle 33D0 ainsi que la reconstruction complète du pont P-13442N enjambant la route du Cap;

ATTENDU QUE la servitude visée correspond à la parcelle 3 du plan d'acquisition fourni par le MTMD, représentant une superficie de 360,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette servitude sera enregistrée pour une durée de cinq (5) ans afin de couvrir la période des travaux prévue en 2027 et 2028, tout en prévoyant la marge de manœuvre nécessaire advenant un report du projet;

ATTENDU QUE le lot visé fait partie du rang des Moulanges, qu'il est de nature publique et qu'en conséquence, aucun montant de compensation financière n'est prévu ni requis;

ATTENDU QUE le MTMD s'engage formellement à procéder à la remise en état complète du terrain à la suite des travaux;

ATTENDU QUE les frais de notaire liés à la préparation et à l'enregistrement de l'acte de servitude seront entièrement assumés par le MTMD, le choix du professionnel demeurant à la discrétion de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser l'octroi d'une servitude temporaire d'une durée de cinq (5) ans en faveur du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sur une partie du lot 3 631 988 du cadastre du Québec, d'une superficie de 360,9 mètres carrés, le tout conformément au plan d'acquisition transmis par le Ministère.

D'accepter que cette servitude soit accordée à titre gratuit, étant donné le caractère public de l'emplacement visé;

DE prendre acte de l'engagement ferme du MTMD à procéder à la remise en état complète du terrain à la fin des travaux de construction et de réaménagement;

D'autoriser le maire, M. Jonathan Moreau ou le maire suppléant Alexandre D'Amour, ainsi que la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau ou le greffier trésorier adjoint, Alex Brouillard, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire, l'entente de servitude ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

20257-09-2026 9.3 - Modification du calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil municipal

ATTENDU QUE le 5 octobre prochain sera, pour la province de Québec, journée officielle du scrutin pour les élections provinciales;

ATTENDU QUE les électeurs sont invités à voter de 9 h 30 à 20 h 00 lors de cette journée;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de modifier le calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ. c. C-27.1), le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 de cette même Loi, le greffier trésorier donne un avis public à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil municipal soit modifié de manière à ce que la séance ordinaire prévue le 5 octobre 2026 pour 19 h 30 soit plutôt tenue le 6 octobre 2026 à 19 h 30;

QUE le lieu de la séance ordinaire du conseil municipal demeure inchangé.

Adopté à l'unanimité.

**20258-09-2026 9.4 - Ajout d'un gestionnaire responsable au contrat entre la SAAQ et la
Municipalité de Saint-Apollinaire**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire est liée à la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) par un contrat de service concernant les opérations relatives aux permis de conduire et à l'immatriculation pour le point de service 03-320;

ATTENDU QUE les préposées aux permis et à l'immatriculation relèvent de la directrice du Service du capital humain et des relations avec les citoyens, conformément à la résolution 20182-07-2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser Allyson Cayer, directrice du Service du capital humain et des relations avec les citoyens, à signer pour et au nom de l'organisme tous les documents, tels que le Contrat de mandat – Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du contrat en matière de permis de conduire et d'immatriculation reliés au mandat confié par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

D'autoriser Allyson Cayer, directrice du Service du capital humain et des relations avec les citoyens à agir à titre de gestionnaire responsable pour veiller à l'application du contrat, pour régler au nom du Mandataire toute question relative au contrat et pour assumer toute autre responsabilité spécifiée par le contrat. Elle est de plus chargée de planifier, d'organiser et de diriger les activités au point de service afin d'assurer la réalisation du mandat. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du gestionnaire responsable ou du signataire, le gestionnaire responsable sera le directeur du Service des finances, Alex Brouillard, qui assumera les responsabilités de gestionnaire responsable par intérim.

Adopté à l'unanimité.

**20259-09-2026 9.5 - Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 1040-2026 - Programme
d'aide financière à la restauration patrimoniale**

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a émis des commentaires nécessitant des changements au projet de Règlement numéro 1040-2026:

Guy Ouellet, conseiller no 4 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 1040-2026 décrétant un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

Dépose le Projet de règlement numéro 1040-2026 intitulé : Règlement décrétant un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

Adopté à l'unanimité.

20260-09-2026 9.6 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 1047-2026 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

Guy Ouellet, conseiller no 4 par la présente:

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 1047-2026 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

Dépose le Projet de règlement numéro 1047-2026 intitulé *Règlement relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques*.

Adopté à l'unanimité.

20261-09-2026 9.7 - Acceptation de la promesse d'achat et de vente - Lot 5 186 596 du cadastre du Québec, en circonscription foncière de Lotbinière, terrain situé sur la rue des Charpentiers

ATTENDU QU'une promesse d'achat et de vente a été signée en date du 14 septembre 2026 entre la Municipalité et 9420-3924 Québec inc. pour le lot 5 186 596 du cadastre du Québec, en circonscription foncière de Lotbinière, terrain situé sur la rue des Charpentiers;

ATTENDU QUE le prix de vente a été fixé à 92 479,20 \$, soit au taux de 2,00 \$ du pied carré, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la vente du lot 5 186 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, situé sur la rue des Charpentiers, à l'entreprise 9420-3924 Québec inc., pour le montant de 92 479,20 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser le maire suppléant Alexandre D'Amour et la directrice générale, Stéphanie Gaudreau, à signer l'acte de vente pour et au nom de la Municipalité;

Que les revenus de cette vente soient affectés à l'excédent de fonctionnement affecté au développement économique.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

20262-09-2026 11.1 - Contribution financière au profit d'Adaptavie dans le cadre du Tour du monde de Jimmy Pelletier

ATTENDU QUE M. Jean-Luc Pelletier, citoyen de Saint-Apollinaire, participera à titre de bénévole à une étape du Tour du Monde de Jimmy Pelletier en Turquie en août 2026;

ATTENDU QUE son engagement contribuera au succès de cette initiative visant à soutenir la mission d'Adaptavie auprès des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles;

ATTENDU QUE ce projet permet également de faire rayonner la communauté de Saint-Apollinaire par l'implication de citoyens dans une aventure humaine et sportive d'envergure;

ATTENDU QUE M. Jean-Luc Pelletier a entrepris une campagne de financement afin de soutenir cette cause et de maximiser les sommes pouvant être consacrées directement à la mission d'Adaptavie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder une aide financière de 100 \$ à M. Jean-Luc Pelletier dans le cadre de sa campagne de financement au profit d'Adaptavie et de sa participation bénévole au Tour du Monde de Jimmy Pelletier.

Adopté à l'unanimité.

20263-09-2026 11.2 - Contribution financière pour la participation de Christian Fortier au Tournoi international Suisse-Québec-Italie

ATTENDU QUE M. Christian Fortier, citoyen de Saint-Apollinaire, a été sélectionné pour faire partie de la délégation de l'Équipe nationale Yoseikan Budo du Québec qui participera au Tournoi international Suisse-Québec-Italie;

ATTENDU QUE cette compétition internationale se tiendra le 26 septembre 2026 à Brig, en Suisse;

ATTENDU QUE la participation de M. Fortier à cet événement constitue une occasion de représenter le Québec et de faire rayonner la municipalité de Saint-Apollinaire sur la scène internationale;

ATTENDU QUE les membres de la délégation assument une importante partie des frais associés à leur participation à cette mission sportive internationale;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reconnaître et encourager l'engagement et les accomplissements de ses citoyens dans les domaines sportif et communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder une aide financière de 100 \$ à M. Christian Fortier afin de soutenir sa participation au Tournoi international Suisse-Québec-Italie qui se déroulera à Brig, en Suisse, le 26 septembre 2026.

20264-09-2026 11.3 - Transmission des préoccupations du conseil municipal à Héli-Azur concernant le respect de la réglementation fédérale en matière d'aviation

ATTENDU QUE la compagnie Héli-Azur exploite des hélicoptères sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la sécurité du public, la quiétude des citoyens et la qualité de vie des résidents constituent des préoccupations importantes pour le conseil municipal;

ATTENDU QUE les activités aériennes sont assujetties à la réglementation fédérale applicable en matière d'aviation civile et que les exploitants sont tenus de respecter l'ensemble des exigences, normes et autorisations en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite s'assurer que les activités exercées sur son territoire se déroulent dans le respect des exigences réglementaires applicables ainsi que des meilleures pratiques en matière de sécurité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de transmettre officiellement à Héli-Azur les préoccupations exprimées par les citoyens ainsi que ses attentes quant au respect rigoureux de la réglementation fédérale applicable;

IL EST PROPOSÉ PAR: Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à la majorité

QUE le conseil municipal de Saint-Apollinaire transmette à la compagnie Héli-Azur ses préoccupations relativement aux opérations d'hélicoptères effectuées sur le territoire de la municipalité;

QUE le conseil municipal demande à Héli-Azur de s'assurer du respect rigoureux de l'ensemble de la réglementation fédérale applicable à ses activités aériennes, notamment en ce qui concerne la sécurité des opérations et les conditions d'exploitation autorisées;

QUE le conseil municipal invite Héli-Azur à maintenir un dialogue constructif avec la Municipalité afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre ses activités et le milieu de vie des citoyens;

Et que copie de la présente résolution soit transmise aux représentants de Héli-Azur pour information et suivi.

Adopté à la majorité.

Contre: Alexandre D'Amour

Pour: André Olivier, Rosalie Cyr-Demers,
Marie-Hélène Talbot, Guy Ouellet

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

20265-09-2026

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 14 septembre 2026 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

20266-09-2026

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 14 septembre à 20 h 46.

Adopté à l'unanimité.

Alexandre D'Amour
Maire suppléant

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alexandre D'Amour, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 5 octobre 2026